

**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

**Les textes intégraux des actes sont consultables à l'accueil de la Communauté de communes
aux heures habituelles d'ouverture.**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un septembre à neuf heures trente, le Bureau communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la Mairie Annexe de Penhoët à BREC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, François LE COTILLEC, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO.

Absent ayant donné pouvoir : Fabrice ROBELET à Dominique RIGUIDEL.

Absents excusés : Karine BELLEC, Claude JARNO, Franck VALLEIN.

Parmi les Maires invités sont présents : Diane HINGRAY, Pascal LE CALVE, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

Membres en exercice : 24	Présents : 20	Votants : 21
--------------------------	---------------	--------------

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Décision N°	Titre / Vote	Objet
2022DB/34	Désignation du secrétaire de séance <i>Délibération adoptée à l'unanimité</i> <i>M. Roland GASTINE étant sorti.</i>	Approuve la nomination de Mme Aurélie RIO comme Secrétaire de séance.
2022DB/35	Adoption du relevé des décisions <i>Délibération adoptée à l'unanimité</i> <i>M. Roland GASTINE étant sorti.</i>	Adopte le relevé des décisions de la séance du 10 juin 2022.
2022DB/36	Garantie d'emprunt en faveur d'Aiguillon Construction pour l'opération « Parc Lann Vaine » pour la construction de 9 logements locatifs sociaux à Brec'h <i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>	DECIDE : - d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), PLAI Foncier, PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), et PLUS Foncier, d'un montant total de 1 023 276 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°137950 constitué de 4 lignes de prêts, et destiné à financer la construction de 9 logements locatifs sociaux pour l'opération « Parc Lann Vaine » à Brec'h ; - de dire que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ; - de préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

		<ul style="list-style-type: none"> · la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; · sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; - de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ; - d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
2022DB/37	<p align="center">Garantie d'emprunt en faveur de Bretagne Sud Habitat pour l'opération « Rue Noire » pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux à Saint-Pierre Quiberon</p> <p align="center"><i>Délibération adoptée à l'unanimité</i></p>	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) d'un montant total de 132 499 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133319 constitué de 2 lignes de prêts, et destiné à financer l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux pour l'opération « rue Noire » à Saint-Pierre-Quiberon ; - de dire que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ; - de préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes : · la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; · sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; - de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ; - d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
2022DB/38	<p align="center">Garantie d'emprunt en faveur de la SECIB Promotion pour l'opération « Impasse de la Poste » pour la construction de 7 logements en Prêt Social Location Accession (PSLA) à Landévant</p> <p align="center"><i>Délibération adoptée à l'unanimité</i></p>	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts PSLA (Prêt Social Location Accession), d'un montant total de 1 308 963 € souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit coopératif selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du courrier d'engagement du 22 août 2022 constitué d'une ligne de prêt, et destiné à financer la construction de 7 logements en PSLA pour l'opération « Impasse de la Poste » à Landévant ; - de dire que cette garantie respecte les dispositions de la Loi n°88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n°88-366 du 18 avril 1988 ; - de préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes : · la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

		<p>- de préciser qu'au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du CREDIT COOPERATIF, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CREDIT COOPERATIF discute au préalable l'organisme défaillant ;</p> <p>- s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;</p> <p>- d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p>
2022DB/39	<p>Attribution d'une subvention de moins de 23 000 euros à l'association Parcours Entreprendre <i>Délibération adoptée à l'unanimité</i></p>	<p>DECIDE :</p> <p>- d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'association Parcours Entreprendre pour l'organisation de la deuxième édition du salon Parcours Entreprendre ;</p> <p>- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent, notamment les conventions avec l'association subventionnée.</p>
2022DB/40	<p>Attribution d'une subvention de moins de 23 000 € au profit du Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud <i>Délibération adoptée à l'unanimité (1 Abstention : Annie AUDIC)</i></p>	<p>DECIDE :</p> <p>- d'attribuer une subvention de 2 000 € au Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud pour sa campagne estivale de communication radio ;</p> <p>- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.</p>
2022DB/41	<p>Attribution d'une bourse à projet jeune inférieure à 23 000 euros <i>Délibération adoptée à l'unanimité</i></p>	<p>DECIDE :</p> <p>- d'attribuer une subvention complémentaire de 500 € à l'association West Side Pictures pour le projet de court-métrage « En attendant le paradis » et d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent, notamment la convention avec le bénéficiaire subventionné.</p>
2022DB/42	<p>Attributions de subventions inférieures à 23 000 euros dans le cadre du dispositif d'une bourse d'initiative sportive <i>Délibération adoptée à l'unanimité</i> <i>Mme Aurélie RIO étant sortie.</i></p>	<p>DECIDE :</p> <p>- d'attribuer les bourses d'initiative sportive dont les montants et les bénéficiaires concernés sont présentés dans le tableau ci-dessous ;</p> <p>- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.</p>

		Montant proposé	Montant voté
SPORT			-
Bourse d'initiative sportive			-
202XBS06	Maya COURTEL	1 200 €	1 200 €
202XBS05	Damien DOYOTTE	1 500 €	1 500 €

Décision N°	Titre / Vote	Objet
2022DB/43	Attributions de subventions inférieures à	DECIDE :

	<p>23 000 euros dans le cadre du dispositif des Classes Nautiques <i>Délibération adoptée à l'unanimité</i> <i>Mme Aurélie RIO étant sortie.</i></p>	<p>- d'attribuer des subventions dans le cadre du dispositif des Classes nautiques comme suit :</p> <p>- d'autoriser la signature de tout document y afférent, notamment les conventions avec les bénéficiaires subventionnés.</p>
--	---	--

		Montant proposé	Montant voté
N° dossier	Nom de l'association / du bénéficiaire		
SPORT – Classes nautiques			
Classes nautiques			
2022CN05	APEL de l'école primaire privée Saint Joseph de Crac'h	324 €	324 €
202XCN06	APEL de l'école primaire privée Gabriel Deshayes d'Auray	471 €	471 €
2022CN07	Amicale laïque de l'école primaire public Germaine Tillon de Pluneret	2 066 €	2 066 €
2023CN01	OGEC de l'école primaire Saint Pierre Saint Paul d'Erdeven	451 €	451 €
2023CN02	OCCE de l'école primaire publique Les Rives du Loch	1 728 €	1 728 €